

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 JUIN 2016**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Dominique Duval : Membre CESER,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée,

Excusés :

- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale (pouvoir à Sophie Deschiens),
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Monsieur Damien Greffin : Membre du CESER (pouvoir à Etienne De Magnitot),
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Jean-Jacques Boussaingault : Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Loÿs De Pampelone : Directeur de Cabine,
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et des moyens,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Valérie Gonella : Gestionnaire de l'administration générale.

Étaient également présents :

- Monsieur Jean-Michel Pons : Trésorier Principal,
- Madame Magali Charmet : Cheffe du service Biodiversité-CRIF,
- Madame Marie Gueydan : Chargée de mission Patrimoine et Ressources Naturelles,

Le constat du quorum étant fait, la séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 mars 2016 est approuvé par :

*14+3 voix pour
1 abstention*

Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 10 mai 2016.

Le procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 10 mai 2016 est approuvé par :

*14+3 voix pour
1 abstention*

Intervention de Pierre Cuypers

Pierre Cuypers : *Madame la présidente je souhaiterais dire un mot à propos des difficultés, que nous avons à vivre depuis le 28 mai, conséquences des très fortes intempéries qui ont frappé notre région. [...] Nous sommes tous aujourd'hui face à des incohérences. En effet, de par la loi sur l'eau, nous n'avons pas le droit d'entretenir les rives, les bordures des fossés, des rivières, des rus. Je vous livre ce message et je souhaite que nous puissions prendre une délibération pour demander que l'État modifie sa position en la matière.*

La Présidente : *Merci de cette intervention. Les services de l'agence vont travailler à une proposition de délibération. Huguette Fouché et moi-même nous sommes déplacées sur la plaine de Montesson et Aubergenville. Nous avons rencontré certains agriculteurs auxquels nous avons affirmé notre soutien, présenté le fonds d'urgence qui a été voté par la Région très récemment et proposé une aide pour monter les dossiers.*

Jean-François Vigier : *Je souscris aux interventions précédentes et je propose d'alerter l'État sur les questions des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) et sur le besoin de curage des rivières.*

Dominique Duval : *Ce sujet est complexe. J'entends les différentes interventions qui sont pertinentes. Il ne faut pas oublier que nous avons « grignoté » les zones d'expansion de crues en amont de l'Île-de-France et coupé un certain nombre de méandres. Tout cet aménagement fait en dépit du bon sens est aussi responsable de cette situation.*

Point N° 16-047 : Approbation du compte administratif 2015 du budget principal de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île de France.

Philippe Helleisen : *Le compte administratif retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2015.*

C'est une obligation juridique que d'approuver le compte administratif de l'année précédente. Compte tenu de l'ordre du jour chargé de ce Conseil d'administration, je focaliserai la présentation de ce rapport sur 3 points : le résultat, l'investissement et ensuite le fonctionnement.

Le résultat : Nous arrivons à un résultat cumulé en fin d'exercice 2015 qui s'élève à 45 428,5 €. Un résultat positif certes, mais en forte baisse par rapport aux années précédentes. Nous arrivons au bout d'une dégradation du résultat de l'Agence. Nous devons être particulièrement vigilants sur les équilibres financiers à venir de l'agence.

L'investissement : En 2015, nous avons consacré 25% de nos efforts aux acquisitions et 53% aux aménagements des terrains acquis. Cela donne l'ordre de grandeur de la pondération de l'effort entre ces deux grandes catégories d'investissements.

Le fonctionnement : Il y a 3 grandes catégories de dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel, qui représentent 49 % des dépenses de fonctionnement de l'agence. Chiffre globalement stable par rapport à l'an passé.
- L'entretien et le gardiennage des espaces verts régionaux qui représentent 26 % des dépenses. Cette catégorie est en hausse notamment sous l'effet du coût de gestion de l'enlèvement des déchets, nécessaire pour maintenir les sites accessibles et ouverts au public.
- Les autres dépenses de moyens généraux qui s'élèvent à 25% de l'ensemble des dépenses.

Voici les principaux éléments du compte administratif 2015 de l'agence, qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il faut préciser que ce compte est en cohérence avec le compte de l'Agent comptable.

Benoit Chevron : Je remarque le coût de l'entretien et de l'enlèvement des déchets. Je pense que nous ne pourrions pas passer à côté d'une réflexion sur ce sujet. Nous devons trouver comment baisser ce poste.

La Présidente : Quand nous faisons l'analyse des coûts de fonctionnement, il apparaît clairement que celui de l'enlèvement des déchets a beaucoup augmenté.

Rapport : n°16-047 : Le compte administratif rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2015 exécutées dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M71 et d'après un budget voté par fonction.

Le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2015, établi par l'ordonnateur de l'Agence des espaces verts et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Il vient en appui du document budgétaire officiel remis à chaque membre du conseil.

Ce document est présenté au cours de la même session et est en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris, comptable de l'Agence.

RESULTATS 2015

	Résultats au 31/12/2014	Résultats d'exécution 2015	Résultats au 31/12/2015	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	272 807,70	- 232 787,33	40 020,37		40 020,37
Investissement	12 542,50	112 387,45	124 929,95	119 521,82	5 408,13
TOTAL	285 350,20	-120 399,88	164 950,32	119 521,82	45 428,50

Le résultat global d'exécution au 31/12/2015 est excédentaire de 164 950,32 €, compte tenu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement qui dégagent des excédents respectivement de **40 020,37 €** et **124 929,95 €**.

Le solde négatif des restes à réaliser porte le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement à **5 408,13 €**

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

a) Épargne brute

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement :

Cette épargne s'élève à 0,421 M€ :

- Recettes réelles de fonctionnement	15 149 725,00
- Dépenses réelles de fonctionnement	14 729 216,84
= Épargne brute	420 508,16

Le taux d'épargne brut correspondant au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 3% et est en baisse par rapport à 2014 (-5%).

b) Épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite des remboursements en capital de la dette. L'AEV n'ayant pas de dette à rembourser, son épargne nette est égale au montant de l'épargne brute :

Épargne Brute	420 508,16
- Remboursement du capital (annuité)	0,00
= Épargne nette	420 508,16

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement enregistre les dépenses et les recettes liées aux opérations patrimoniales de l'AEV (acquisitions, travaux, équipement...).

En 2015, les dépenses d'investissement se sont élevées à 50,778 M€ et les recettes à 50,890 M€. Ces masses financières sont constituées d'opérations réelles et d'opérations d'ordre. Au sein des dépenses de la section d'investissement, les opérations d'ordre concernent notamment le transfert des actifs acquis et aménagés par l'Agence « au nom et pour le compte de la Région » pour 22,912 M€.

Les recettes d'investissement 50,890 M €

Les ressources réelles d'investissement de l'exercice 2015 s'élèvent à 27,325 M€ et se décomposent comme suit :

- Les crédits régionaux pour un montant de 25,859 M€ (dont 0,959 M€ de crédits spécifiques) ;
- Le versement du Fonds de Compensation de la TVA relatif aux investissements de l'exercice 2013, pour 0,163 M€ ;
- Les Fonds européens pour 0,069 M€ ;
- Les cessions de terrains et les remboursements de préfinancements pour 1,016 M€ ;
- Les dépôts de garantie pour 0,218 M€ dont 0,216 M€ correspondent au remboursement du dépôt de garantie de la location du siège de l'AEV à Paris.

Un montant de 23,565 M€ ne donnant pas lieu à encaissement réel se retrouve en recette de la section d'investissement. Il correspond notamment au reversement de l'actif à la Région pour 17,910 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 50,778 M€

Ce montant correspond au total des mandats émis dont le détail est le suivant :

A) Au chapitre 900, moyens généraux : 0,981 M€

Ce chapitre, outre les équipements de bureaux et de matériels pour les six sites de l'AEV (0,778 M€), a financé les derniers travaux d'aménagement de la Cité de l'environnement pour 0,203 M€.

B) Au chapitre 907, patrimoine naturel : 26,885 M€

1) Les acquisitions foncières

Les acquisitions réalisées en 2015 par l'Agence des Espaces Verts pour le compte du Conseil Régional, dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière, s'élèvent à **6,730 M€** et concernent plus de 272 ha. Ces acquisitions ont été réalisées à un montant conforme aux estimations de la D.N.I.D.

Il a été payé en prix principal, pour ces acquisitions, un montant de 5,181 M€. A cela s'ajoutent les dépenses relatives aux frais de notaires, de géomètres et d'opérateurs pour 1,008 M€. Par ailleurs, l'AEV a réglé des dépenses liées à des études pour 0,014 M€ et les préfinancements d'acquisitions réalisés dans le cadre de la convention AEV-SAFER, pour la protection des espaces agricoles. Ces opérations représentent, en prix principal, un montant de 0,456 M€ et, en frais et honoraires, un montant de 0,071 M€.

Bilan des dépenses en CP par PRIF (prix principal)

PRIF	Prix principal	% prix	Surface acquise	% surface	Nbre de dossiers	Nbre de parcelles
La Tégéval	1 539 793,00	30%	10 ha 89 a 84 ca	4%	4	40
Seiglats	794 043,40	15%	154 ha 51 a 50 ca	57%	1	142
Mandres-les-Roses	520 000,00	10%	4 ha 79 a 99 ca	2%	1	2
Hurepoix	485 102,40	9%	5 ha 75 a 39 ca	2%	11	21
Buttes du Parisis	352 000,00	7%	0 ha 50 a 06 ca	0%	2	8
Orge Aval	320 000,00	6%	1 ha 05 a 11 ca	0%	2	5
Rougeau-Bréviande	310 709,00	6%	58 ha 56 a 03 ca	22%	4	16
Butte Pinson	295 455,12	6%	3 ha 08 a 34 ca	1%	14	80
Plateau d'Andilly	190 000,00	4%	1 ha 49 a 23 ca	1%	1	2
Vallées de l'Yerres et du Réveillon	159 124,45	3%	1 ha 20 a 87 ca	0%	3	11
Butte de Marsival	139 305,46	3%	14 ha 57 a 24 ca	5%	71	242
Divers PRIF	75 483,00	1%	15 ha 35 a 45 ca	6%	11	24
TOTAL	5 181 015,83	100%	271 ha 79 a 05 ca	100%	125	593

Un montant de 1,148 M€ a été consacré à des acquisitions de terres agricoles, représentant 60 ha environ (y compris les préfinancements SAFER qui n'ont pas donné lieu à un transfert de propriété en 2015).

Bilan des dépenses en CP dédiées à l'agriculture par PRIF (prix principal)

PRIF	Prix principal	% montant	Surface	% Surface	Nbre dossiers	Nbre parcelles
Mandres-les-Roses	520 000,00	46	4 ha 79 a 99 ca	8	1	2
Plateau de Saclay	365 000,00	32	24 ha 48 a 01 ca	40	1	3
Rougeau-Bréviande	164 700,00	14	26 ha 95 a 15 ca	44	2	11
Hurepoix	27 898,40	2	1 ha 62 a 60 ca	3	3	3
Plaine de Montesson	25 496,00	2	0 ha 66 a 73 ca	1	2	4
Divers PRIF	44 781,80	4	2 ha 49 a 98 ca	4	7	14
Total général	1 147 876,20	100	61 ha 02 a 46 ca	100	16	37

Il convient également de noter que l'AEV a reversé en 2015 à la Région une somme qui s'élève à 1,254 M€ correspondant au produit des cessions de terrains effectuées en 2014 (pour 0,946 M€) et au 1^{er} trimestre 2015 (pour 0,308 M€).

2) L'aménagement des espaces verts et des coulées vertes

Les sites régionaux ont fait l'objet en 2015 d'aménagements partiels liés à de nouvelles acquisitions ou à la restauration d'anciens équipements ainsi que d'aménagements de plus grande ampleur pour **14,034 M€** (compte 2228).

Les principaux aménagements sont : la réhabilitation de la Ferme des huit routes à Rosny-sur-Seine, les études et travaux d'aménagement de la butte d'Orgemont à Argenteuil, les travaux de réalisation du second tronçon du chemin des crêtes des buttes du Parisis.

Par ailleurs, les chantiers d'aménagements paysagers de la passerelle de la Fosse aux Carpes sont soldés et des travaux d'évacuation de plantes invasives sont entamés, des essais de sols sont réalisés en amont et des mobiliers complémentaires posés, le bois de l'Ormeteau de l'Espace régionale de Rougeau et Bréviande, site classé, a fait l'objet d'une opération de desserte forestière dans le respect des tracés historiques de l'ancien domaine de Sainte-Assise, la cinquième et dernière tranche des travaux de restauration du mur d'enceinte de Grosbois est en voie d'achèvement.

Enfin, la participation en 2015 de l'Agence pour la poursuite des travaux d'aménagement de la Tégéval s'élève à **1,600 M€** (compte 204142).

3) Les subventions aux collectivités territoriales

3,266 M€ de subventions (hors Tégéval) ont été versées (article 204) comme suit :

- à des conseils généraux pour un montant de 0,804 M€ ;
- à des communes pour 2,319 M€ ;
- à des associations et des personnes de droit privé pour 0,034 M€ ;
- à l'ONF pour 0,093 M€ ;
- à des opérations du Fonds forestier d'Ile-de-France pour 0,016 M€ (aides aux sylviculteurs privés).

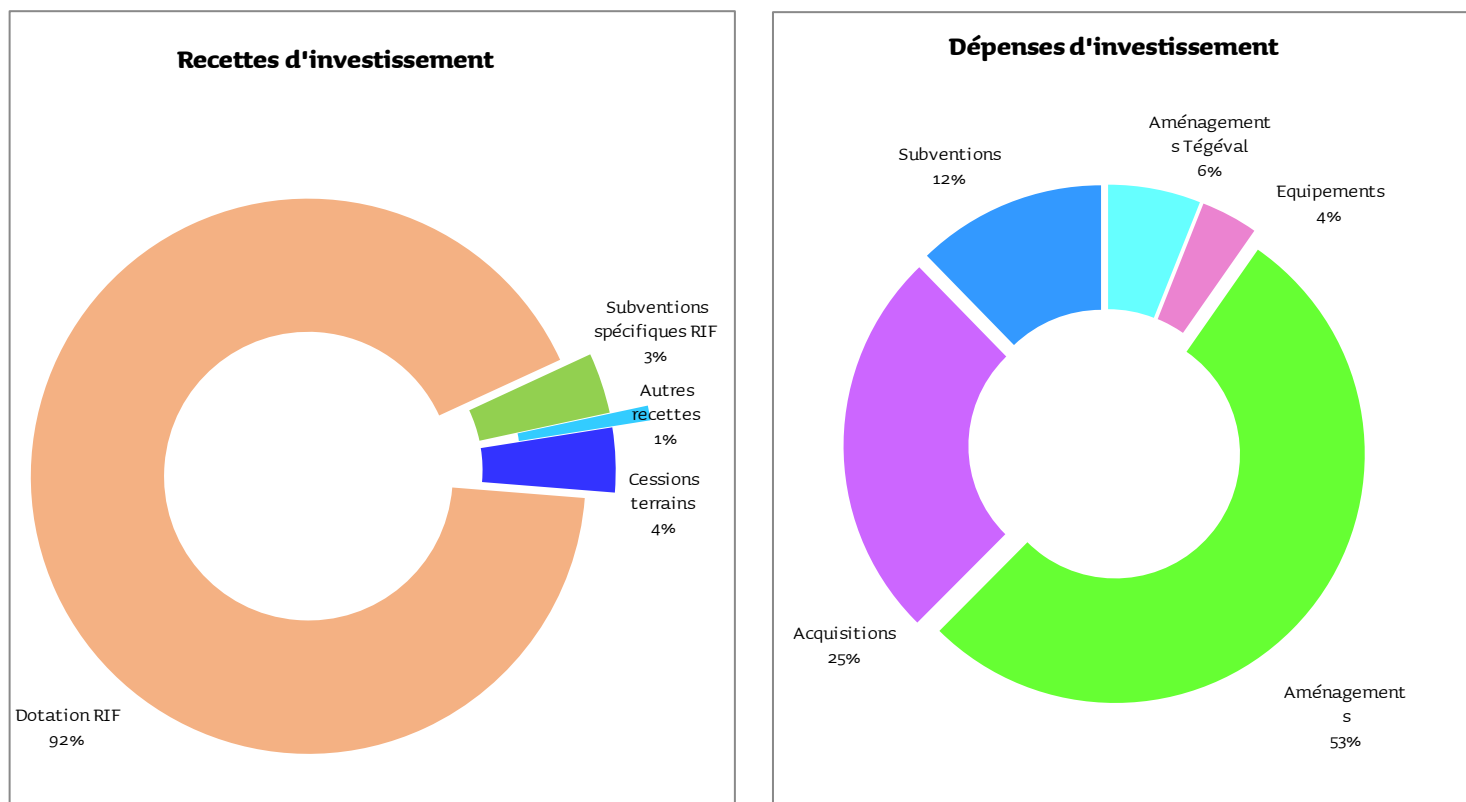
C) Au chapitre 925, opérations patrimoniales : 17,910 M€

Ce montant, qui ne donne pas lieu à décaissement réel, se retrouve à l'identique en recettes de la section d'investissement au même chapitre et est consacré au reversement de l'actif 2014 à la Région.

D) Au chapitre 926, transferts entre les sections : 5,002 M€

Cette somme, qui ne donne pas lieu non plus à décaissement réel, retrace la neutralisation des amortissements des subventions versées pour 4,542 M€ et la régularisation des subventions d'équipement transférables de l'année 2015 pour 0,460 M€.

Structure de la section d'investissement (hors mouvements neutres de trésorerie)



II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'Agence. Elle est constituée des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, prestations de services...).

En 2015, les dépenses de fonctionnement se sont élevées au total à 20,384 M€ (ce montant est stable par rapport à 2014) et les recettes à 20,151 M€ (- 2% par rapport à 2014). Ces masses financières, comme pour la section d'investissement, comprennent des opérations réelles et des opérations d'ordre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 20,151 M€

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

1) Dotation du Conseil Régional d'Ile de France :

Le montant de la dotation 2015 de la Région s'élève à **10,050 M€**. A ce montant s'ajoutent les versements des subventions spécifiques de fonctionnement des réserves naturelles régionales pour 0,367 M€, des sites Natura 2000 pour 0,014 M€ et de l'Ile de Vaires pour 0,246 M€. Le montant total des recettes provenant du Conseil Régional au bénéfice de l'Agence s'élève donc à **10,677 M€ (-7% par rapport à 2014)**, et représente 70% des recettes réelles de fonctionnement.

2) Participations des collectivités :

Les participations des collectivités locales pour l'entretien et la surveillance des espaces verts régionaux s'élèvent à **2,215 M€** (retracées dans les comptes 7473 et 7474) et représentent 15% des recettes réelles de la section. Ces recettes sont en augmentation de 1,5% par rapport à 2014.

3) Autres participations :

L'AEV a perçu des participations de l'État, du FEADER et d'autres organismes publics pour **0,100 M€**

4) Ressources propres :

Les ressources propres de l'AEV totalisent **2,158 M€** soit 14% des recettes réelles de fonctionnement et comprennent :

- Les revenus des immeubles pour 0,124 M€ (compte 752) en baisse de 20% par rapport à 2014 ;
- Les recettes patrimoniales émanant des baux ruraux, droits de chasse et de pêche et des redevances de servitudes pour 0,573 M€ (comptes 703 et 757) en augmentation de 6% par rapport à 2014 ;
- Les recettes issues des ventes de bois pour 0,310 M€ (compte 702) en diminution de 50% par rapport à l'année précédente.
- Les autres recettes réelles de fonctionnement (2,5%) correspondent aux comptes 64, 706, 708, 7588, 74 et 77 pour 1,151 M€ (principalement le remboursement des charges de la Cité de l'environnement par les autres OA pour 0,700 M€).

5) Transferts entre les sections (Chapitre 946) :

La somme de **5,002 M€** au chapitre 946 ne donne pas lieu à encaissement réel (opération d'ordre). Elle se retrouve à l'identique en dépenses de la section d'investissement au chapitre 926 et retrace la neutralisation des amortissements des subventions versées et la quote-part des subventions d'équipement transférables.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 20,384 M€

Les dépenses constatées en section de fonctionnement en 2015 sont les suivantes :

1) Moyens généraux : 10,936 M€

Les dépenses de personnel (fonction 201), premier poste budgétaire de l'Agence, s'élèvent à 7,216 M€ et représentent 49% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste est en légère augmentation (+ 0,7% par rapport à 2014).

Les autres dépenses de moyens généraux (fonction 202) s'élèvent à 3,720 M€ et représentent 25% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :

- La location immobilière (compte 6132) et les charges locatives (compte 614) s'élevant à 1,271 M€ ;
- Les achats de matières et fournitures (compte 606) pour 0,358 M€ (compte 606) dont 0,095 M€ de frais de carburants et 0,093 M€ de frais d'électricité ;
- L'entretien courant de l'ensemble des bâtiments pour 0,039 M€ (compte 61522) ;
- L'entretien du matériel roulant (compte 61551) pour 0,063 M€ ;
- Les frais divers extérieurs (compte 611 et 618) pour 0,775 M€. Ce poste comprend l'ensemble des prestations de service réalisées par les entreprises, y compris les formations des agents et les frais de mutualisation du personnel de la Cité de l'environnement ;
- Les honoraires (compte 622), les frais d'actes et contentieux (consultations juridiques, expertises...) pour 0,085 M€ ;
- Les frais de télécommunications pour 0,052 M€ (compte 6262).

2) Entretien et gardiennage des forêts : 3,793 M€

Après une baisse continue de ce chapitre de 2011 à 2014, les crédits 2015 sont en hausse de 32% par rapport à l'année précédente. Ceux-ci ont permis la réouverture au public des 3 sites fermés de février à décembre 2014: l'arboretum de la forêt de la Roche Guyon (Val d'Oise), le pavillon royal en forêt de Rougeau à Nandy (Seine et Marne) et le parc de Saint Thibault en forêt de Montgé (Seine et Marne). À cela s'ajoute l'entretien des espaces acquis en 2014.

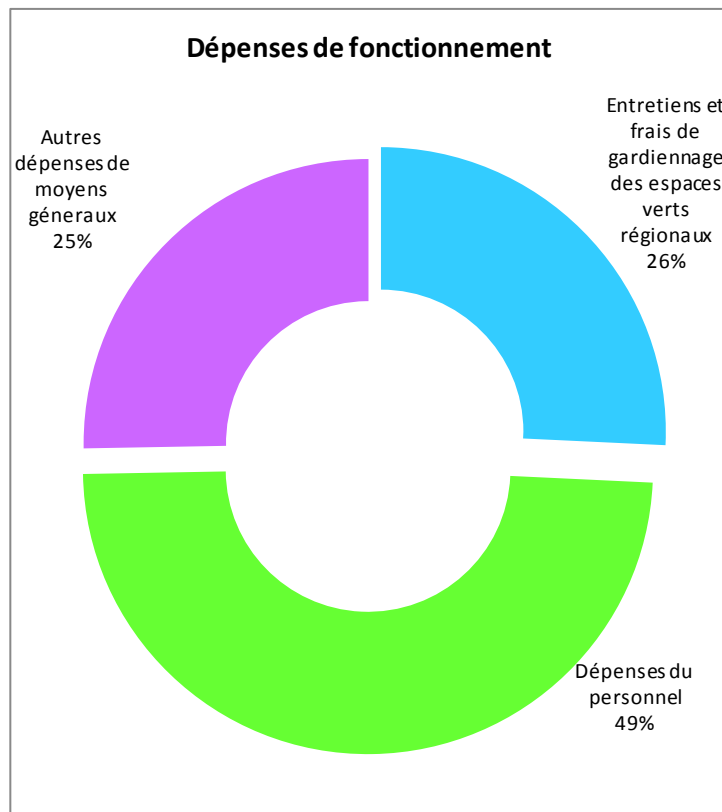
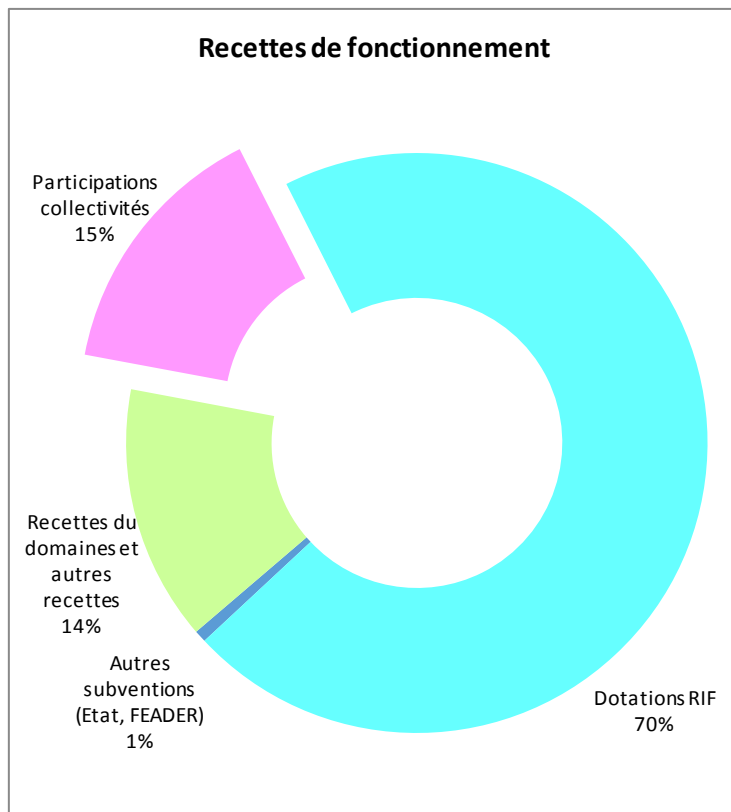
Les deux postes essentiels de ce chapitre sont :

- L'entretien d'espaces verts régionaux (compte 61524) : 3,132 M€ contre 2,463 M€ en 2014 (soit une augmentation de 27%).
- Les frais de gardiennage (compte 6282) : 0,535 M€ contre 0,382 M€ en 2014 (soit une augmentation de 40%).

3) Amortissements: 5,652 M€

Ce montant correspond à l'amortissement des biens d'équipement acquis et à des subventions versées (compte 6811).

Structure de la section de fonctionnement (hors mouvements neutres de trésorerie)



SYNTHESE

Section fonctionnement

Report excédent 2014	+ 272 807,70 €
Recettes de fonctionnement 2015	20 151 489,75 €
Dépenses de fonctionnement 2015	<u>20 384 277,08 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	- 232 787,33 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+ 40 020,37 €

Section investissement

Report excédent 2014	+ 12 542,50 €
Recettes d'investissement 2015	50 889 919,01 €
Dépenses d'investissement 2015	<u>50 777 531,56 €</u>
Résultat de l'exercice 2015	+ 112 387,45 €
Solde 2015 (avec reprise résultat 2014)	+ 124 929,95 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	<u>- 119 521,82 €</u>
Total restes à réaliser	- 119 521,82 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 5 408,13 €

La délibération n°16-047 est adoptée à l'unanimité des votants, un élu n'ayant pas pris part au vote.

Point N° 16-067 : Décision modificative N°1 du budget 2016 de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile de France.

Philippe Helleisen : *Je vous présenterai successivement le contexte, l'objectif et la délibération.*

- **Le contexte :** *Nous sommes à la fin d'un contrat de location de longue durée de notre parc de véhicules automobiles. Les voitures sont essentielles à l'exercice de nos missions. Nos agents sur le terrain doivent pouvoir se déplacer sur les propriétés régionales pour faire leurs interventions.*
- **L'objectif :** *Nous vous proposons de passer du système de location longue durée à celui de l'acquisition de notre parc de véhicule. Dans un souci de bonne gestion nous diminuons de 30 % le nombre de véhicules et nous baissions de nos dépenses de fonctionnement.*
- **La délibération :** *Dans le cadre d'un budget de transition particulièrement contraint, nous vous proposons une Décision modificative (DM) à enveloppe budgétaire constante, en couvrant ces 800 000 € d'équipement par une révision du programme d'acquisitions pour cette année 2016.*

Pierre Cuypers : *La diminution du parc de véhicules est une initiative intéressante, qui va dans la logique des engagements que nous avons pris. Je pense que s'il y a renouvellement il faut penser à une marque française.*

La Présidente : *Les véhicules prévus seront mieux adaptés aux conditions de circulation que rencontrent nos agents sur le terrain et seront de la marque Dacia, filiale de Renault.*

Didier Mignot : *Je voterai contre cette délibération. Ce n'est pas la question de l'achat des véhicules qui pose problème mais bien celle de la restriction des moyens.*

La Présidente : *L'évolution des moyens concerne surtout les agents du siège, car nous nous sommes rendu compte que tous les véhicules n'étaient pas pleinement utilisés. Sur le terrain, les agents bénéficieront de matériels de qualité, mieux adaptés aux déplacements sur les chemins et dans les forêts.*

Benoit Chevron : *Je confirme que, par expérience et pour cette marque, il est préférable d'acheter que de louer.*

La Présidente : *Je vous précise que dans ce nouveau parc de véhicules, il y aura des voitures hybrides.*

Rapport 16-067 : *L'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France est, aux termes de l'article R. 4413-16 du Code général des collectivités territoriales, soumise aux mêmes dispositions financières et comptables que celles qui s'appliquent à la Région.*

Le Conseil d'administration de l'Agence a approuvé le budget primitif 2016 de l'Agence par délibération N°16-018 du 31 mars 2016.

La décision modificative n°1 répond à la nécessité d'ajustements budgétaires postérieurs au vote du budget primitif 2016.

Autorisation de programme :

Il s'agit de réduire les autorisations de programme des acquisitions 2016 pour un montant total de 800 000 € et de transférer cette somme sur le programme équipement afin de permettre le passage d'une flotte de véhicules actuellement en location longue durée à une flotte de véhicules en toute propriété, dans un souci de bonne gestion (dimensionnement du parc et coûts d'entretien). Cela permettra de modérer les dépenses de fonctionnement de l'Agence dès 2017.

Autorisation de programme

Libellé de l'AP	Chapitre	Montant AP (BP)	AP votées (DM1)	Total AP 2016
2016-12HDP Acquisition	907	3 840 000	- 800 000	3 040 000
2016-13HDP Aménagement	907	3 960 000		3 960 000
2016-14HDP Aménagement Tégéval	907	1 800 000		1 800 000
2016-15HDP Subvention	907	400 000		400 000
2016-16HDP Équipement	907		+ 800 000	800 000
Total Général		10 000 000	0	10 000 000

La délibération n°16-067 est adoptée par 17 voix pour et 1 contre.

Point N°16-049 : Présentation et mise en débat du rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

La Présidente : *l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France est un établissement public financé presque exclusivement par des fonds de la Région. Sa mission principale est de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts, de promenades et de coordonner les actions de la région avec celles d'autres partenaires comme l'État, les départements, les communes et d'autres établissements publics. Le rapport de la Chambre régionale des comptes qui m'a été adressé le 7 mars dernier est sans appel, particulièrement sévère et accablant. Il interpelle notre Conseil d'administration sur le fonctionnement de l'AEV voire sa légitimité. Je ne m'attacherai pas à reprendre ce qui est clairement indiqué dans ce rapport et ses annexes, mais rappeler quelques dérives de fonctionnement des mandatures précédentes mis en exergues par la CRC. À travers des politiques d'acquisitions : plus de 290 ha/an depuis 6 ans qui engendrent des coûts de fonctionnement non budgétisés, une augmentation des charges de personnel, des missions demandées à l'agence éloignées de ses fonctions prioritaires, des subventions souvent trop faibles (moins de 40 %) à destination des zones carencées en espaces verts. Je tenais à préciser que le SDRIF arrêté en 2013 a montré qu'au moins 193 communes sont carencées en espaces verts.*

Au regard de la sévérité de ce rapport, il m'est apparu nécessaire et essentiel de revoir le rôle de l'agence et de faire un premier bilan de son fonctionnement. Et quel bilan : une dette de plus d'un million d'euros, concernant les taxes foncières non payées par

l'agence depuis 2013, une gabegie concernant les dépenses non nécessaires, des locations contractées avec des montants étonnants. Où est le respect de l'argent public ?

Je souhaite diminuer les coûts de fonctionnement de l'agence, chercher de nouvelles recettes et gérer l'agence en bon père de famille. Je souhaite amplifier les missions de l'agence sur son cœur de métier, tout en répondant aux enjeux nouveaux en matière d'agriculture, de biodiversité, d'aménagement du territoire et accentuer son rôle notamment à destination des territoires carencés en espaces verts. Les grandes orientations du SDRIF seront prises en compte ainsi que l'aménagement des réserves naturelles régionales.

L'AEV est un formidable outil qui réunit au sein de ses instances l'ensemble des acteurs des espaces naturels d'Ile-de-France. Je voudrais en profiter pour rendre hommage au personnel de l'agence pour son engagement et la qualité de son travail. Il nous appartient donc désormais de transformer toutes ces grandes orientations en actions et je vous propose de débattre sur ce rapport.

Enfin, pour information, nous avons reçu le 6 juin le référé de la Cour des comptes en lien avec le rapport de la CRC.

Benoît Chevron : *Au vu de ce référé nous pouvons nous interroger sur le champ d'action de la Chambre régionale des comptes. Nous pouvons respecter leurs actions sur les comptes, en revanche sur certains points, je trouve que nous sommes à la limite de leurs compétences.*

Michel Fouchault : *Je souhaite souligner, à la lecture de ces documents, la dérive des frais de fonctionnement, avec un résultat annuel excessivement faible. Nous sommes arrivés à une limite et devons faire en sorte de pouvoir améliorer cette situation.*

Jean-François Vigier : *Je pense que nous allons nous retrouver dans la situation « classique » dans laquelle se trouvent les collectivités locales aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il faut faire attention à nos dépenses de fonctionnement pour garder une capacité d'autofinancement nécessaire pour pouvoir investir.*

Huguette Fouché : *Ce que je relève, c'est que la nouvelle équipe arrive avec un passif énorme, de près d'un million d'euros de taxes foncières non payées depuis des années. Ce passif va grever notre capacité à investir.*

La Présidente : *C'est un point important et je pense même qu'il dépassera le million d'euros. Des agents travaillent aujourd'hui à recenser l'ensemble de ces taxes.*

Ludovic Toro : *Nous pouvons expliquer des dérives, des choix, mais un non-paiement de taxes foncières qui remonte à 2013 ? Nous sommes au-delà d'une erreur. Il nous faudrait une explication claire sur le non-paiement de ces taxes foncières.*

Sophie Deschiens : *Nous sommes quelques-uns à avoir siégé sous l'ancienne mandature et nous pouvons vous affirmer qu'il s'agissait bien d'un choix délibéré de l'ancienne équipe. Cela remonte à l'époque où l'ancienne vice-présidente de la Région a baissé les dotations de l'AEV. Il y a eu un conflit entre cette personne et l'ancien président M. Olivier Thomas.*

Didier Mignot : *Je suis très étonné que les services fiscaux soient restés muets aussi longtemps. Il est toujours utile d'entendre les remarques, souvent salutaires, d'une instance comme la CRC. Le rapport de la CRC parle « d'un outil utile », « qui a permis une stratégie régionale pour protéger des espaces verts dans un territoire soumis à une*

forte pression démographique et de répondre à des enjeux nouveaux en matière d'agriculture et de biodiversité ». Attention donc à nos commentaires pour ne pas dégrader l'image de l'AEV.

La Présidente : *Bien évidemment je reconnais le travail de l'Agence. Il s'agit là d'un point de gestion que nous devons relever. Si je pense que l'AEV fait un travail important je ne peux que constater les dérives.*

Philippe Helleisen : *Concernant les taxes foncières, il y a eu un débat entre la Région et l'Agence. Les choses sont aujourd'hui claires, il revient à l'Agence de payer les taxes. Nous aurons cependant à préciser la manière d'apurer l'antériorité.*

La Présidente : *Merci pour ce débat sur ce point d'information.*

<p>Point N°16-048 : Approbation de la demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir (78) et de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne d'Ile-de-France.</p>
--

La Présidente : *Affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (l'affiliation est obligatoire pour les communes et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents et volontaire pour les autres), l'Agence des espaces verts a été saisie de la demande d'adhésion volontaire de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.*

À ce jour, le Centre Interdépartemental de Gestion regroupe 1 000 collectivités territoriales et établissements publics. En contrepartie d'une cotisation annuelle représentant 0,74% de la masse salariale, il assure notamment des missions d'expertise et de conseil en matière de gestion des carrières des fonctionnaires, d'organisation des concours et des examens professionnels.

Selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsqu'une collectivité ou un établissement public sollicite son affiliation à un centre de gestion à titre volontaire, le Président du centre en informe l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés. Ces derniers disposent de deux mois pour faire connaître leur opposition ou leur approbation.

Sur le fondement de ces dispositions, le Président du Centre Interdépartemental de gestion de la grande couronne a sollicité la Présidente de l'Agence des espaces verts, suite à une demande d'adhésion formulée par la commune de Plaisir (78) et la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise qui comptent, respectivement, 850 et 1 000 agents.

Ces nouvelles adhésions, si elles étaient approuvées, contribueront à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés. Aussi, rien ne s'oppose à la demande d'affiliation volontaire de la commune de Plaisir et de la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

La délibération n°16-048 est adoptée à l'unanimité.

Point N° 16-050 : Approbation de l'application de pénalités en cas d'atteinte aux végétaux et mobiliers constituant le domaine régional géré par l'agence des espaces verts

Philippe Helleisen : *La délibération soumise à votre approbation vous propose d'inclure dans nos marchés des clauses de pénalités dans les cas où nos prestataires causeraient des dommages aux végétaux ou au mobilier selon un barème.*

Pierre Cuypers : *Je suis complètement d'accord avec ce point. Je me pose deux questions. La première : quel sera l'organisme habilité à contrôler et pouvoir dresser le procès-verbal. Et la seconde : est-ce que cet organisme trouvera compensation financière pour fonctionner et au-delà puisqu'il faudra réparer ?*

La Présidente : *Ce sont les agents de l'AEV qui signalent les dégradations éventuelles.*

Rapport N° 16-050 : En ayant en gestion plus de 14 000 hectares d'espaces régionaux, l'Agence des espaces verts doit s'assurer que toute personne intervenant sur ces espaces, et notamment ses propres prestataires, dans le cadre des marchés d'entretien, de mise en sécurité ou de relevés topographiques qu'elle lance, ne porte pas atteinte aux végétaux qui les composent.

Aussi, afin de sensibiliser ses prestataires sur les conséquences irréversibles en cas de commission de ces actes et afin d'en prévenir au mieux le risque, il est proposé que le Conseil d'administration délibère sur l'application de pénalités dans ses marchés publics et autres contrats, dont le montant serait fixé selon la gravité de l'acte commis.

Aussi, il est proposé d'appliquer les pénalités suivantes :

- Dégâts causés aux arbres :

Tout dégât, comprenant les blessures, l'écorçage, l'étêtage, le bris d'une branche maîtresse ou d'un tronc, la mutilation d'une racine, à des végétaux ligneux dont la taille ne permet pas le remplacement à l'identique, fera l'objet d'une pénalité de :

- 1 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est compris entre 15 et 30 cm,
- 2 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est compris entre 30 et 50 cm,
- 4 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est compris entre 50 et 80 cm,
- 10 000 € pour un arbre dont le diamètre à 1,30 m du sol, est supérieur à 80 cm.

- Dégâts causés aux espèces végétales protégées :

Tout dégât irréversible (coupe, bris, frottement, etc...) entraînant une perte de valeur du végétal, voire son dépérissement à court ou moyen terme, sera sanctionné par une pénalité de 1 000 € par végétal.

- Destruction ou dégâts sur le mobilier ou les équipements :

Toute dégradation entachant le bon fonctionnement d'un élément de mobilier ou d'un équipement forestier sera sanctionnée par une pénalité de 1 000 € par dégradation.

- Barrière non refermée :

Pour toute barrière non refermée à clef après le passage de la personne dûment autorisée par les services de l'Agence, celle-ci encourra une pénalité de 100 €. En effet, il est à noter que la conséquence de cette omission est le risque d'intrusion de véhicules à moteur sur des espaces ne pouvant les accueillir et pouvant ainsi provoquer des dégradations des allées et chemins forestiers régionaux.

Il vous est donc proposé d'approuver l'application de ces pénalités dans les cas susmentionnés pour tous les marchés et contrats signés après le rendu exécutoire de la présente délibération.

La délibération n°16-050 est approuvée à l'unanimité

N° 16-051 Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales, espace régional de l'Hurepoix et la forêt régionale du Maubué

La Présidente : *Il s'agit d'approuver l'application du régime forestier à deux espaces régionaux : celui de l'Hurepoix à Marcoussis et celui de la forêt de Maubué.*

Rapport N° 16-051 :

Rappel de la définition du régime forestier

Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux Régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts.

- 1- Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office National des Forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

- 2- Gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement.
- 3- Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations.
- 4- Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage.

- 5- Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

Aujourd'hui, 28 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 365 ha.

PRIF	Surface bénéficiant du régime forestier
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Bréviande	934 ha 15 a 30 ca
Forêt régionale de Ferrières	2896 ha 48 a 20 ca
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Rougeau	878 ha 83 a 25 ca
Espace régional du Plateau de Saclay La Cour Roland	16 ha 48 a 77 ca
Forêt régionale de Grosbois	147 ha 69 a 72 ca
Forêt régionale de Claye-Souilly	45 ha 28 a 30 ca
Domaine régional de l'île de Vaires	60 ha 69 a 67 ca
Espace régional du Moulin des Marais	23 ha 93 a 32 ca
Forêt régionale de Montgé	516 ha 42 a 03 ca
Forêt régionale de Galluis	219 ha 74 a 16 ca
Espace régional du Bois Chardon	27 ha 15 a 63 ca
Forêt régionale de Bondy	138 ha 55 a 16 ca
Espace régional des Buttes du Parisis	192 ha 46 a 16 ca
Espace régional de Boissy	37 ha 30 a 37 ca
Forêt régionale de Saint-Eutrope	195 ha 67 a 87 ca
Forêt régionale des Vallières	252 ha 61 a 21 ca
Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse Port-Royal-des-Champs	141 ha 83 a 29 ca
Espace régional de Moisson	316 ha 64 a 58 ca
Forêt régionale de Rosny	1221 ha 29 a 10 ca
Espace régional de la Butte de Marsinval Forêt de Verneuil	154 ha 80 a 45 ca
Forêt régionale de la Roche-Guyon	349 ha 95 a 58 ca
Forêt régionale de Cheptainville	112 ha 82 a 28 ca
Forêt régionale d'Etréchy	99 ha 89 a 97 ca
Forêt régionale de Saint-Vrain	117 ha 37 a 28 ca
Espace régional du Plessis Saint-Antoine	40 ha 94 a 58 ca
Forêt régionale du Maubué Bois de Célie	108 ha 57 a 61 ca

Forêt régionale d'Ecouen	81 ha 82 a 31 ca
Espace régional de l'Hurepoix Bois de Marcoussis	40 ha 45 a 42 ca
TOTAL :	9365 ha 37 a 86 ca

Espace régional de l'Hurepoix – Bois de Marcoussis : 198 ha 79 a 83 ca à soumettre

L'espace régional de l'Hurepoix s'étend, en l'état actuel des acquisitions, sur le territoire de la commune de Marcoussis.

Il se compose d'un ensemble boisé. À ce jour environ 199 ha ont été acquis, constituant trois espaces boisés cohérents pour lesquels il est proposé de solliciter l'application du régime forestier. La présente délibération précise la délibération 13-008, car la parcelle K172 était indiquée avec une erreur de contenance et la parcelle K392 n'est que partiellement propriété régionale, diminuant la surface concernée de 0 ha 67 a 20 ca par rapport à la précédente délibération.

Environ 40 ha bénéficiant déjà du régime forestier, la surface finale sera portée à 239 ha 25 a 25 ca.

Forêt régionale du Maubué – Bois de la Grange et du Boulay : 35ha 19a 29ca à soumettre

Le Bois de la Grange et du Boulay s'étend, en l'état actuel des acquisitions, sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne, Lognes et Noisiel.

Il se compose d'un ensemble boisé.

Environ 108 ha ont fait l'objet d'une demande de soumission au régime forestier (délibération 12-061 du 19 juin 2012), constituant trois espaces boisés cohérents. L'ONF traite actuellement la phase dite de « reconnaissance » des terrains à soumettre.

Depuis 2012, de nouvelles acquisitions ont complété ces ensembles, pour environ 35 ha.

Il est donc proposé d'en demander la soumission afin que les deux dossiers puissent être traités ensemble, portant la surface de forêt bénéficiant du régime forestier de la forêt régionale du Maubué à 252ha 01a 05ca (incluant le bois de Célie).

La délibération n°16-051 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-052 : Approbation de l'avenant N°3 au marché de fourniture et pose de mobilier bois et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'un marché de pose et fourniture de mobilier bois. Au cours de son exécution des besoins supplémentaires sont apparus.*

Rapport N° 16-052 L'Agence des espaces verts a notifié le 8 avril 2014 le marché de fourniture et pose de mobiliers bois (montant annuel minimum : 200 000 € HT et montant annuel maximum : 2 000 000 € HT), au groupement conjoint composé des sociétés suivantes : SLE (mandataire solidaire) et Lachaux paysage.

Au cours de l'exécution de ce marché, de nouvelles tâches correspondant à de nouveaux modèles de mobiliers sont apparues nécessaires.

En outre, certaines prestations ont été mises au point afin de mieux répondre aux besoins du marché.

Il est donc proposé d'ajouter des nouvelles tâches au Bordereau des Prix Unitaires et au Cahier des Clauses Techniques Particulières :

N° prix au BPU	Intitulé
K-2-6	Fourniture de bornes amovibles renforcées n°6
K-2-7	Fourniture de bornes fixes renforcées n°7
K-2-8	Fourniture de bornes fixes n°8
K-2-9	Fourniture de bornes amovibles simples n°9
L-2-9	Fourniture d'un banc en chêne n°4 – 1 à 5 u
L-2-10	Fourniture d'un banc en chêne n°4 – supérieur à 5 u

Il est également proposé de modifier le Cahier des Clauses Techniques Particulières en modifiant les articles suivants :

N° prix au BPU	Intitulé
Chap. C – art C.3.6	Quincaillerie
K-3-1 à K-3-2	Fourniture d'une corbeille n°1 en chêne
L-1-26 à L-1-28	Fourniture de barrière fixe n°10 et éléments dérivés
M-1-5 à M-1-10	Fourniture d'ensemble bancs-table n°2 et éléments dérivés

La Présidente : *Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché public.*

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

La délibération n°16-052 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-053 : Habilitation donnée à la présidente pour signer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètre expert.

Philippe Helleisen : *Nous avons lancé un appel d'offre pour un accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètre expert composé de trois lots géographiques. Sur la base du rapport d'analyse des offres nous vous proposons de retenir le prestataire qui est à la fois le meilleur techniquement et le moins cher financièrement.*

Rapport N°16-053 : L'Agence des espaces verts a notifié le 7 janvier 2014 le marché de prestations de géomètre expert.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans, n'a pas été reconduit.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 21 avril 2016 (BOAMP et JOUE).

L'accord-cadre à bons de commande (anciennement dénommé marché à bons de commande) est composé de 3 lots géographiques :

- Lot n°1 - Territoire Nord-Ouest
- Lot n°2 - Territoire Sud
- Lot n°3 – Territoire Nord-Est

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière expresse.

Le montant annuel minimum de chaque lot est de : 5 000 euros HT

Le montant maximum annuel de chaque lot est de : 80 000 euros HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 22 juin 2016, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètre expert à la société ATGT pour les trois lots.

Il vous est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer cet accord-cadre à bons de commande avec la société ATGT.

La Présidente : *Je rajouterai que les services ont déjà travaillé avec ce prestataire et qu'il a toujours donné satisfaction.*

La délibération n°16-053 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-054 : Approbation de la conclusion de contrats d'occupation du domaine régional géré par l'agence et habilitation donnée à la présidente pour signer ces actes (délibérations de 16-054 à 16-054 quaterdecies).

La Présidente : *Je vous propose d'examiner ces divers baux par grandes thématiques. Je répondrai à vos questions dans le détail si besoin.*

Rapport 16-054 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc...) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation de propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions d'occupation qui concernent les propriétés régionales situées dans les PRIF détaillés ci-dessous.

PLAINE DE MONTESSON

L'AEV a signé en 2009 un bail rural à long terme avec un agriculteur pour l'exploitation en maraîchage de parcelles régionales situées sur la commune de Carrières-sur-Seine (78), pour une surface de 4,42 ha. Son exploitation dispose d'une surface totale de 18 ha.

Cet agriculteur a annoncé, par courrier adressé à l'AEV en date du 21 mars 2016, son intention de cesser son activité et de faire valoir ses droits à la retraite en 2016.

Un de ses employés depuis 15 ans a fait part de son désir de reprendre 14 ha de cette exploitation et des activités de commercialisation des productions de cette dernière.

Suite à l'étude du dossier du candidat repreneur (plan prévisionnel d'exploitation, accord de prêt, création d'une EARL) et à l'accompagnement de l'exploitant sortant, il est proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 4,4235 ha,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 1 123,57 €/an
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

PLAINE DE LA HAYE

L'AEV a signé en 2010 un bail rural à long terme de 18 ans avec un premier agriculteur pour l'exploitation en maraîchage de parcelles régionales situées sur la commune des Mureaux (78), pour une surface de 11 ha.

Une parcelle de cette exploitation a été divisée et une parcelle issue de cette division, d'une surface de 0,82 ha, a été vendue à la commune pour l'extension de la station d'épuration voisine.

Un second agriculteur avec qui l'AEV avait signé un bail rural à long terme, portant sur 10,7 ha de terres, a cessé son activité et son bail a été résilié à la date du 15 juillet 2014. Depuis cette date, l'AEV a entretenu les parcelles dans l'attente de leur attribution.

Le comité technique de la SAFER, réuni le 10 novembre 2015, a attribué les terres libérées au premier agriculteur cité ci-dessus.

Il est donc proposé de signer avec ce dernier un avenant au bail rural à long terme signé avec lui, aux mêmes conditions financières et de durée.

Les modifications apportées au bail seraient les suivantes :

- Surface louée : 20,6805 ha,
- Montant du fermage annuel : 2 903,34 €/an

PLATEAU DE SACLAY

L'AEV a acquis en 1991, pour le compte de la Région, des parcelles d'une surface totale de 79,5510 ha, situées sur les communes de Châteaufort et de Toussus-Le-Noble.

78,6201 ha de ces parcelles furent exploitées par un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite et dont le bail rural à long terme qui le liait à l'AEV a pris fin le 1^{er} octobre 2015.

Cet agriculteur s'est engagé à vendre à l'AEV les autres parcelles qu'il exploitait et dont il était propriétaire sur la commune de Magny-les-Hameaux, pour une surface de 15,5707 ha.

L'AEV a confié à la SAFER une mission d'intermédiation locative afin d'attribuer les terres ainsi libérées.

Il est donc proposé de signer, avec les premiers attributaires retenus, des baux ruraux à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Un agriculteur
 - Surface louée : 14,3245 ha,
 - Durée : 9 ans,
 - Montant du fermage annuel : 1 718,94 €/an,
 - Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.
 - Réservation d'une surface de 6ha environ mise à disposition de la Fédération Française de Golf pour l'organisation de la Ryder Cup 2018 (bâtiments et parc de stationnement temporaire). Cette mise à disposition aura lieu du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2018, période pendant laquelle l'agriculteur ne pourra ni cultiver ni intervenir sur la surface correspondante. Ce dernier sera indemnisé pour privation de jouissance et pertes de culture conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture.
- SARL ECURIE DE GENESTE
 - Surface louée : 15,9443 ha de prairies de pâturage,
 - Durée : 9 ans,
 - Montant du fermage annuel : 1 362,70 €/an,

- Présence de clauses environnementales en rapport avec les prescriptions du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sans diminution du montant de fermage,
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

PLATEAU DE SACLAY

L'AEV a acquis en 2011, pour le compte de la Région, une parcelle d'une surface de 2,8402 ha située sur la commune d'Igny (91).

Cette parcelle étant enfrichée, l'AEV a procédé à des travaux de remise en état qui permettent dorénavant la mise en culture de celle-ci.

Les contraintes liées à la nature de la parcelle, notamment en raison de la présence d'une zone humide sur une partie de celle-ci, ont orienté la recherche de preneurs portant deux projets distincts.

Il est donc proposé de signer :

Avec un agriculteur local :

Un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 1,5 ha en maraichage,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 236,20 €/an,
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

Avec l'association pour la défense de la biodiversité en ville par les haies mélangées dite « Haie Magique » :

Une convention de mise à disposition gratuite permettant à cette association d'y exercer des activités pédagogiques, de culture (osier notamment) et de cueillette en lien avec l'accueil du public et des habitants (scolaires, associations, riverains et promeneurs)

Cette convention d'une durée de 5 années porte sur une surface de 1,3402 ha.

COTEAUX DE NEZANT

L'AEV a acquis en décembre 2014, pour le compte de la Région, une parcelle d'une surface de 174 m² située sur la commune de Groslay (95).

Le cahier des charges de la SAFER inclus dans l'acte d'acquisition engage l'AEV à louer cette parcelle à l'agriculteur occupant.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 174 m² en arboriculture,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 2,78 €/an,
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

ROCHE GUYON

L'AEV a signé en 2009 une convention avec l'exploitation agricole « Manade de la Quère » pour la mise à disposition de 2ha de parcelles situées à Vétheuil (95), afin d'y faire pâturer des chevaux dans le cadre de leur élevage extensif.

La convention expire le 9 juin 2016 et les parties ont examiné les conditions de poursuite de cette activité, en lien avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français, dans lequel les parcelles sont situées.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition gratuite, à laquelle sont ajoutées des parcelles acquises après la signature de la première convention, pour une surface totale de 2,7873 ha.

Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable six fois au maximum.

BONDY

L'AEV a signé en 2009 une convention d'occupation avec la SARL FRISSONS SPORTS pour la mise à disposition d'un hectare d'une parcelle située dans la forêt régionale de Bondy (93), pour l'exploitation d'un parcours acrobatique forestier (accro branches) et la pratique d'activités de plein air associées à des actions de sensibilisation du public à la protection de l'environnement forestier (découverte du milieu, panneaux d'information).

Cette activité est présente sur le site depuis 2003, et représente une des activités principales proposées dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.).

Ce dispositif, auquel l'AEV prête son concours, permet d'accueillir chaque été 10.000 enfants environ en forêt de Bondy.

La convention d'occupation actuelle arrivant à expiration, il est proposé de signer une nouvelle convention aux caractéristiques suivantes :

- Durée de 5 ans,
- Loyer annuel de 6 750,00 €,
A la charge de la SARL :
- Entretien de la parcelle (élagage) et du bâti (2 structures légères servant de bureaux et de stockage) mis à disposition,
- Contrôle annuel des structures techniques et de l'état phytosanitaires des arbres les supportant.

FERRIERES

L'AEV, la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et la Région Île-de-France ont engagé une démarche visant à valoriser par l'agriculture les emprises foncières situées sous les lignes à haute tension au sein des massifs forestiers régionaux.

Le PRIF de Ferrières, d'une superficie d'environ 3 000 ha, est occupé en majorité par la forêt.

L'objectif sur la commune de Croissy-Beaubourg est de créer une prairie de pâturage et d'éviter l'embroussaillage d'un site de 16,88 ha.

En plus de garantir la sécurité et l'accès aux lignes à haute tension, ce pâturage permettra de maintenir la biodiversité hébergée sous les lignes et de favoriser le développement de l'agriculture.

Il est donc proposé de signer, avec l'association CAMARANDO, une convention d'occupation temporaire de ces parcelles régionales pour y réaliser et entretenir une prairie de pâturage.

Lorsque les animaux qui pâturent sont des chevaux, le preneur sera autorisé à les faire monter exclusivement par les membres de l'association et à titre gratuit.

Cette convention est consentie à titre gratuit et pour une durée de 5 années.

BUTTE DE MARSINVAL

La société Électricité Réseau Distribution France (ERDF) projette de réaliser des travaux sur le réseau qu'elle exploite, sur les communes des Mureaux et de Verneuil-sur-Seine (78).

Ceux-ci concernent deux chantiers distincts :

Pose d'un câble :

Il s'agit d'un nouveau câble à moyenne tension (HTA) qu'ERDF souhaite poser entre les communes des Mureaux et de Verneuil sur Seine, afin de restructurer le réseau existant.

Un câble sera ainsi posé depuis l'hôpital des Mureaux jusqu'à l'Allée des Clairières située à Verneuil-sur-Seine. Ce câble sera enfoui sous un chemin existant situé sur des parcelles régionales gérées par l'AEV.

Il est donc proposé de signer une convention de servitude avec ERDF ayant les caractéristiques suivantes :

- Pose d'un câble sur un linéaire de 300 mètres environ,
- Durée égale à la durée de vie de l'ouvrage,
- Versement à l'AEV d'une indemnité égale à 90% de 0,86 €/m² (la surface exacte de la servitude ne sera connue qu'à l'achèvement des travaux),
- L'AEV procédera à l'élagage des arbres gênants si nécessaire (a priori aucun élagage n'est prévu),

Pose de 2 autotransformateurs :

Il s'agit de mettre en place des autotransformateurs sur une parcelle régionale située sur la commune de Verneuil-sur-Seine, afin de redresser la tension sur la ligne électrique.

Ces installations seront mises en place de façon provisoire (une dizaine d'années environ) et seront supprimées lorsque la restructuration complète du réseau sera achevée.

Il est donc proposé de signer une convention de servitude avec ERDF ayant les caractéristiques suivantes :

- Pose de 2 autotransformateurs, sur une emprise de 40m² environ,
- Versement à l'AEV d'une indemnité égale à 90% de 0,86 €/m² (la surface exacte de la servitude ne sera connue qu'à l'achèvement de la pose),
- Aucun élagage n'est prévu, l'emplacement sélectionné étant libre de tout arbre.

La délibération n°16-054 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-058 : Approbation de la conclusion de prêt d'outils avec l'association « les amis du musée du bois blanc ».

La Présidente : *Il s'agit d'une action qui rentre dans les programmes des Forestiers Juniors et la remise des diplômes qui sera effectuée à Saint-Eutrope le 30 juin avec l'association « les amis du bois blanc ».*

Rapport N°16-058 : Dans le cadre de la remise des diplômes « Forestiers juniors » organisée le 30 juin prochain en forêt régionale de Saint-Eutrope, l'Agence souhaiterait emprunter des matériels agricoles à l'association "Les amis du musée de Bois Blanc" de Cheptainville.

Cet emprunt a pour objectif la création d'un stand pédagogique sur l'évolution des pratiques agricoles, lequel sera installé pour la remise des diplômes.

Cette association propose en effet le prêt de matériels agricoles et d'outils de collection dont elle dispose par la conclusion d'une convention de prêt d'outils.

Cette convention prévoit le versement de la somme de 70 euros à l'association afin de l'aider à conserver et à mettre en valeur le patrimoine agricole.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de la convention ci-jointe et d'habiliter la Présidente à la signer.

La délibération n°16-058 est approuvée à l'unanimité

Point N° 16-055 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'agence des espaces verts. Autorisation de programme 2016.

Philippe Helleisen : *Au budget primitif 2016, un crédit de 3 960 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13). Un tableau détaille les opérations dont les trois principales sont les suivantes : la sécurisation, pour 600 000 €, du mur de soutènement dans le secteur de*

Villeparisis ; 300 000 € pour une desserte à Rougeau-Bréviande ; et des travaux de restauration de terres agricoles dans le 78.

Michel Fouchault : *Je me suis rendu dans le secteur de Villeparisis avec les services pour apprécier la situation. Je pense que malgré l'importance et la complexité des travaux nous devrions trouver des solutions avec le bureau d'étude pour faire encore quelques économies sur le montant des travaux.*

Rapport 16-055 : Lors de sa séance du 31 mars 2016, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme de 2 138 000 €. Le montant disponible pour de nouvelles affectations est donc de 1 822 000 €.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 965 000 € pour la réalisation des opérations d'aménagement des espaces verts régionaux listées dans les 2 annexes du présent rapport. Il restera donc un montant de 857 000 €, disponible pour de futures affectations.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des opérations entrant dans le champ d'intervention de cet établissement, réalisées sur le domaine régional.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière du conseil régional d'Ile-de-France pour le financement des opérations éligibles aux crédits sécurité.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union Européenne pour le financement des opérations d'accueil du public en forêt, éligibles aux aides du FEADER.

La délibération n°16-055 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-056 : Approbation d'un avenant à la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France.

La Présidente : *L'Agence des espaces verts a conclu le 16 décembre 2015, avec l'Office national des forêts (ONF), une convention quinquennale (2016-2020) pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France. Il vous est proposé aujourd'hui de modifier deux articles.*

Rapport 16-056 : Afin de sécuriser la mise en œuvre de cette convention, il est proposé d'en modifier deux articles :

- 1) Plafond annuel

Le montant annuel du financement apporté par l'AEV à l'ONF est soumis à un plafond, fixé par la convention cadre à 400 000 euros (quatre cent mille euros) TTC (article 3.2).

Un second plafond, examiné par massif forestier, fixe à 30% du montant *hors taxes* des actions envisagées, le maximum de l'aide apportée par l'AEV.

Pour rendre cohérentes ces deux limitations, et pour prendre en compte le fait que ces plafonds s'appliquent aux montants de travaux hors taxes proposés par l'ONF, il est proposé de modifier l'article 3.2 de la convention quinquennale en supprimant la notion de TTC relative au premier plafond.

La nouvelle rédaction de cet article comporterait donc la phrase :

Le montant total annuel du financement apporté par l'AEV à l'ONF dans le cadre de la présente convention est plafonné à 400 000 euros (quatre cent mille euros).

2) Caducité

La convention quinquennale prévoit dans son article 4 que les projets aidés seront terminés dans un délai de 3 ans à compter du 31 décembre de l'année où a été notifiée la convention cadre. Or, ceci n'est pas compatible avec la nature quinquennale de la convention.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 de la façon suivante :

Les projets aidés au titre de la présente convention devront être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter du 31 décembre de l'année où a été notifiée la convention d'aide financière annuelle les concernant.

La délibération n°16-056 est approuvée à l'unanimité ;

Point N° 16-057 : Affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France.

Rapport 16-057 : L'Agence des espaces verts a conclu le 16 décembre 2015, avec l'Office national des forêts, une convention quinquennale (2016-2020) pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Ile-de-France (délibération 15-183 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts du 26 novembre 2015).

Cette convention formalise la reconduction d'une politique de soutien à l'accueil du public en forêt domaniale francilienne, suivie par l'Agence des espaces verts depuis 2006. Sur la période 2007-2013, le dispositif « Fonds régional pour l'amélioration de l'accueil du public » (FRAAP) a permis de cofinancer, avec des fonds européens (FEADER) et des financements locaux, de nombreuses actions soumises à des règles d'éligibilité précisées par une convention-cadre.

La convention quinquennale signée pour la période 2016-2020 prévoit l'attribution à l'Office national des forêts d'aides à des actions d'accueil du public soumises aux mêmes règles d'éligibilité, dans la limite de 400 000 € annuels.

Une première série d'actions a été approuvée par le Conseil d'administration de l'AEV en date du 31 mars 2016, pour un montant total d'autorisation de programme de 82 500 €.

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 304 320 €, imputée sur le budget 2016 de l'Agence des espaces verts, programme 15 « Subventions », pour la réalisation des actions décrites en annexes.

Le montant disponible à l'affectation sur ce programme étant de 400 000 €, le montant disponible à la suite de cette affectation sera de 95 680 €.

Le montant total de l'aide financière apportée par l'AEV en 2016 au programme d'opérations destinées à l'accueil du public dans les forêts domaniales franciliennes est donc de 386 820 € (82 500 + 304 320).

La délibération n°16-057 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-059 : Approbation de l'avenant N°1 à l'accord cadre multi-attributaires de prestations d'inventaires naturalistes en Région Ile-de-France – lot N°2 : étude des milieux aquatiques et habilitation donnée à la présidente pour signer cet avenant

Philippe Helleisen : *L'Agence des espaces verts a notifié le 23 décembre 2015 le lot 2 de l'accord-cadre multi attributaires de prestations d'inventaires naturalistes en région Ile-de-France à la société Centre d'Ingénierie Aquatique et Écologique (CIAE), unique attributaire de ce lot. Compte tenu du plan de charges et de nos besoins nous vous proposons de relever le montant maximum du marché de plus de 15%.*

Benoît Chevron : *Quel est l'objectif de ces inventaires ?*

Cécile Pruvost : *Les 5 réserves naturelles que nous avons en gestion, font l'objet d'un plan de gestion que nous partageons avec les services de la Région notamment. Ces inventaires attestent de l'état de chaque réserve.*

Rapport 16-059 : Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement (marchés subséquents), en 4 lots. Le lot 2, en particulier, vise la réalisation d'inventaires naturalistes en milieu aquatique (macro invertébrés benthiques et faune piscicole) ainsi que des études hydrologiques. Sa durée est de un an reconductible trois fois.

Les montants minimums et maximums annuels fixés pour le lot 2 sont respectivement de 3 000 € et 100 000 € HT.

Compte tenu des besoins supérieurs à l'estimation pour ce type d'études en 2016 et 2017 (3 réserves naturelles régionales sont concernées : marais de Stors, Seiglats et Sainte-Assise), le montant maximum annuel nécessite d'être révisé.

L'avenant n°1 au lot 2 du marché a ainsi pour objet de porter le montant maximum annuel à 115 000 € HT, soit une augmentation de 15%.

La délibération n°16-059 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-060 : Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires écologiques sur la propriété régionale de Grosbois et habilitation donnée à la présidente de signer ladite convention.

La Présidente : *Ce type de compensation écologique pourrait être amené à se développer avec des partenaires publics et privés.*

Dominique Duval : *Dans le cadre de la compensation, j'imagine qu'il va y avoir un travail de suivi.*

Rapport 16-060 : L'Agence des espaces verts (AEV) est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure avec elle des conventions de compensation écologique. Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets de compensation à travers :

- la pertinence des études réalisées pour définir l'état initial ;
- les mesures d'évitement ou de réduction adoptées ;
- l'implication du porteur dans la définition des mesures ;
- l'adéquation des mesures compensatoires proposées ;
- la plus-value environnementale du projet ;
- la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés ;
- la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des projets proposés.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique de la direction interrégionale des routes (DIRIF) sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion d'une convention de compensations écologiques en forêt régionale de Grosbois, dont les principes sont énoncés ci-dessous.

L'autorisation accordée à la DIRIF de mettre en œuvre le projet de déviation de la RN19 sur la commune de Boissy-Saint-Léger (94) a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de diverses mesures compensatoires, liées aux atteintes portées par le projet aux habitats d'espèces protégées.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont en effet été prévues dans le cadre des procédures environnementales (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, autorisation de défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées).

La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée et consistant à intervenir dans la forêt de Grosbois pour recouvrir des surfaces de landes qui se sont refermées au cours des décennies passées.

Ces mesures sont particulièrement favorables à l'expression d'habitats rares dans la région : les landes à éricacées (bruyères...), et aux cortèges d'insectes, de reptiles et d'oiseaux, notamment, inféodés à ces milieux.

Considérant le potentiel, au sein de la forêt, de restauration de ces habitats et les actions antérieures de l'AEV consistant à restaurer pour partie les landes (renforçant la valeur patrimoniale du massif), ainsi que l'intérêt de ce partenariat pour conforter les moyens de gestion de l'AEV sur ce site, l'AEV a accepté d'adapter la gestion du site dans le cadre de cette convention.

Les mesures envisagées comprennent :

- la restauration, par coupe et abattages de 2 ha de landes et l'ouverture de lisières ;
- la réouverture par débroussaillage de 1 ha de landes en 4 à 6 tâches au sein de ces 2 ha ;
- l'étrépage de deux zones sur 900 m² au total ;
- la gestion par broyage pendant 15 ans de ces surfaces restaurées ;
- la pose d'un panneau d'information à destination du public, sur le contexte et l'objet des travaux.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2016/2030. Leur coût sera intégralement pris en charge par la DIRIF, pour un coût total estimé à 42 721 €.

La délibération n°16-060 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-061 : Habilitation donnée à la présidente pour signer l'accord cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur le territoire Nord-ouest des espaces régionaux d'Ile-de-France.

Philippe Helleisen : *Il s'agit de valider l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux visant à restaurer des habitats naturels ouverts ou humides en contexte essentiellement forestier. La commission d'appel d'offres a statué précédemment à ce Conseil d'administration et a sélectionné le candidat qui est à la fois le plus performant techniquement et le moins cher.*

Rapport 16-061 : De nombreuses propriétés régionales présentent un patrimoine biologique intéressant voire exceptionnel à restaurer ou à maintenir.

L'objet de l'accord-cadre à bons de commande est la réalisation de travaux visant à restaurer des habitats naturels ouverts ou humides en contexte essentiellement forestier consistant en de l'abattage, du façonnage, de la gestion de produits de coupe, du transport de produits de coupe, du curage de mares, de l'arrachage et dessouchage et plus généralement tous travaux de sol et de végétation destinés à restaurer ces milieux.

Ces travaux dits de restauration écologique permettent de maintenir voire d'améliorer la capacité d'accueil du site pour la flore et la faune.

De plus, le classement en Réserve Naturelle Régionale de plusieurs des propriétés régionales implique une montée en charge de ce type d'opérations qui doivent s'inscrire dans les calendriers imposés par les plans de gestion et les subventions attribuées.

Ces travaux sont généralement de nature similaire et se répètent sur l'ensemble des propriétés régionales.

Un marché permettant de répondre à ces nouvelles contraintes a été lancé en 2010 et renouvelé trois fois.

Ce marché a fait l'objet d'un renouvellement par procédure d'appel d'offres ouvert et a été décomposé en 4 lots.

Les 3 premiers lots sont liés aux trois territoires de l'AEV :

Lot n° 1 : Territoire Nord - Ouest (qui correspond approximativement aux départements 78, 93 et 95) pour un montant minimum annuel de 20 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 400 000 d'euros H.T. ;

Lot n° 2 : Territoire Sud (qui correspond approximativement aux départements 91 et 77 (partie sud) pour un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 500 000 d'euros H.T. ;

Lot n° 3 : Territoire Nord - Est (qui correspond approximativement aux départements 94 et 77 (partie nord) pour un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 500 000 d'euros H.T. ;

Le 4^{ème} lot correspond à de la mise à disposition de matériels spécifiques (un porte-outil amphibie pour toute l'Île-de-France) pour un montant minimum annuel de 5 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 d'euros H.T.

Le lot n°1 a été résilié en décembre 2015. Il a été relancé en procédure d'appel d'offres. L'accord-cadre à bons de commande est d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit au maximum quatre ans.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour, a attribué l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur le territoire Nord-Ouest des espaces régionaux d'Île-de-France (anciennement dénommé marché à bons de commande) à l'entreprise FL Jardin.

La délibération n°16-061 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-062 : Adhésion de l'Agence des espaces verts à la charte partenariale et acceptation des conditions d'utilisation de Géo.valdemarne.fr

La présidente : *Ce rapport vous propose l'adhésion de l'agence à la charte partenariale de geo.valdemarne.fr pour échanger des données géographiques.*

Rapport 16-062 : L'Agence des espaces verts (AEV) gère des bases de données numériques géo-référencées sur l'Île-de-France utilisées pour la connaissance du territoire qu'elle gère et entretient. L'AEV peut être amenée à intervenir sur des communes du conseil départemental du Val de Marne (CD94) couvertes par des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF). De même le CD94 intervient sur des communes couvertes par des PRIF.

Porté par le CD94, la plateforme Géo.valdemarne.fr fédère les actions en faveur de l'information géographique dans le Val-de-Marne. Elle est destinée à héberger des services dédiés aux organismes publics partenaires.

Géo.valdemarne.fr s'inscrit dans la dynamique de partenariat et d'échange de données engagée avec les acteurs publics du territoire. Dans l'objectif de simplifier les échanges et le partage de données, ce portail constitue également une réponse aux exigences de la directive européenne INSPIRE (diffusion d'informations géographiques liées à des thématiques d'environnement, en respectant des normes d'interopérabilité).

La charte Géo.valdemarne.fr fixe les principes de ce partenariat et les engagements, droits et obligations, des organismes signataires.

L'adhésion à cette charte suppose d'en respecter les règles d'utilisation et de mettre en œuvre les dispositions de la charte. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'échange et de mutualisation de l'information géographique en favorisant notamment la connaissance des données géographiques disponibles et le partage des données.

La chef de projet SIG de l'AEV, Madame Gaëlle GABRIEL, est proposée en tant que référente assurant la qualité des fichiers fournis par l'AEV dans le cadre du partenariat et représentant par là-même l'AEV dans le dispositif partenarial.

Dans le cadre de cette charte, l'ensemble des services sont réalisés à titre gratuit.

La charte partenariale est valide tant que le portail Géo.valdemarne.fr est en ligne.

La délibération n°16-062 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-063 : Adhésion de l'Agence des espaces verts à l'association française pour l'information géographique (AFIGEO)
--

La Présidente : *L'Association française pour l'information géographique (AFIGEO) fédère les acteurs publics et privés et constitue l'interface avec les institutions. L'adhésion à l'AFIGEO permettrait à l'AEV de prendre part au pôle usages-utilisateurs afin d'améliorer ses pratiques liées au Système d'information géographique.*

Rapport 16-063 : Comme l'ensemble des outils numériques, le domaine de l'information géographique vit une mutation de fond et de forme. Les usages, les outils, les méthodes, les producteurs, les acteurs de l'information géographiques évoluent et (re)positionnent leurs services dans cet environnement où les publics montent constamment en compétence.

Outil transversal au service des missions de l'Agence des espaces verts (AEV), le Système d'information géographique (SIG) de l'Agence évolue de façon continue pour répondre au mieux aux besoins des agents utilisateurs.

Depuis maintenant 30 ans, l'Association française pour l'information géographique (AFIGEO) fédère les acteurs publics et privés et constitue l'interface avec les institutions pour favoriser le développement de l'information géographique en France et à l'international. En effet, l'AFIGEO est une association reconnue sur le plan national comme un acteur incontournable de l'animation du secteur de l'information géographique (loi des Finances 2015). L'AFIGEO fédère plus de 200 acteurs du monde

institutionnel (organismes internationaux, ministères, services de l'État, collectivités locales...), économique (grands comptes, PME, TPE...), de l'enseignement et de la recherche, etc.

Le Pôle Usages-Utilisateurs rassemble des collectivités territoriales, des services de l'État, des têtes de réseau « métier », des utilisateurs de l'information géographique, etc. Il vise notamment à analyser les besoins de ces acteurs, à promouvoir leurs usages et leurs métiers, à mettre en réseau et animer des communautés thématiques, à mener des actions collectives.

L'adhésion à l'AFIGEO permettrait à l'AEV de prendre part au pôle Usages-Utilisateurs afin d'améliorer ses pratiques liées au SIG. Ainsi, l'AEV pourrait participer à un espace de rencontres et d'échanges au sein d'un important réseau de professionnels et d'acteurs publics, qui partagent des travaux, outils et méthodes, essentiels à la bonne gestion des données.

L'importance du réseau et la qualité des événements portés par l'AFIGEO en fait un réel levier d'innovation.

Le coût de l'adhésion au pôle Usages-Utilisateurs pour un niveau 2 (organisme régional de plus de 10 000 habitants) est de 650 € par an.

La délibération n°16-063 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-064 : Demande de création auprès du Conseil départemental de l'Essonne d'un Espace naturel sensible avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts.

Etienne De Magnitot : *L'extension du PRIF de Cheptainville à Lardy, dans l'Essonne, a été approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts en décembre 2013. Cette partie du PRIF correspond au coteau boisé nord de la vallée de la Juine. De façon à pouvoir activer un outil foncier opérationnel sur les coteaux boisés de Lardy, l'AEV a étudié un périmètre d'ENS avec la Commune et le Conservatoire des ENS du conseil départemental de l'Essonne. Sur cette base, le conseil municipal de Lardy a sollicité, par délibération du 18 décembre 2015, la création d'une zone de préemption au titre des ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV, couvrant une superficie d'environ 155 hectares, correspondant à des terrains inscrits en zone « N » à son plan local d'urbanisme. Je vous propose que l'Agence sollicite le Conseil départemental de l'Essonne afin de créer cette zone de préemption au titre des ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV.*

Rapport 16-064 : Le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de Cheptainville est situé à 35 kilomètres au sud de Paris, en couronne rurale, sur le territoire de deux communes du département de l'Essonne : Cheptainville et Lardy.

D'une superficie initiale de 92 hectares au moment de sa création en 1980 (CR 80-12 du 17 juin 1980), le PRIF de Cheptainville a été étendu en 2013 par délibération du conseil d'administration de l'Agence (délibération n°13-157 quater du 10 décembre 2013) sur les coteaux boisés de Lardy pour atteindre une surface globale de 248 ha.

La forêt régionale est située sur les marges du plateau de la Beauce, en rive gauche de la Juine. Cette forêt occupe les versants nord et sud d'une butte témoin, globalement

orientée nord-ouest / sud-est. Elle est incluse dans le massif forestier qui s'étale entre les vallées de la Juine et de la Renarde.

En termes de richesses écologiques et paysagères, la vallée de la Juine est, depuis 1974, sur la liste des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930. Par décret du 18 juillet 2003, la vallée de la Juine et de ses abords est devenue un site classé.

L'espace régional forestier fait l'objet d'une désignation en tant que zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, nommée « Butte Brisset » et ZNIEFF de type 2, nommée « vallée de la Juine d'Étampes à Saint-Vrain ».

Dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté en 2013, les coteaux boisés de Lardy sont répertoriés, sur la « carte des composantes », comme un *réservoir de biodiversité* et au niveau de la sous-trame arborée comme *corridor fonctionnel diffus au sein des réservoirs de Biodiversité* ; sur la « carte des objectifs », le *corridor de la sous-trame arborée* et le *réservoir de biodiversité* sont « à préserver ». Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), également approuvé en 2013, prescrit dans ce secteur le maintien d'espaces boisés ou naturels et la préservation d'une continuité écologique.

Aujourd'hui, sur les 248 ha de ce PRIF, la Région est propriétaire de 86,4 ha, soit 34,8% du massif.

De façon à pouvoir activer un outil foncier opérationnel (par préemption) sur ces terrains, l'AEV a étudié un périmètre d'ENS avec la commune de Lardy et le Conservatoire des ENS du conseil départemental de l'Essonne.

La liste des parcelles ou parties de parcelles à inclure dans cet ENS a été dressée (voir tableau annexé à la présente délibération). Sur cette base, le conseil municipal de Lardy, par délibération du 18 décembre 2015, a sollicité la création d'une zone de préemption au titre des ENS avec délégation du droit de préemption soit à l'AEV (sur le PRIF, soit 155 hectares environ), soit à la Commune (sur la vallée de la Juine ou sur les enclaves bâties du coteau boisée, enclaves exclues du PRIF), soit au Département (sur le périmètre départemental d'intervention foncière situé en continuité du domaine départemental de Chamarande).

Le Conservatoire des ENS du conseil départemental de l'Essonne a sollicité le 12 avril 2016 l'avis du Centre régional de la propriété forestière et de la Chambre d'agriculture. Leurs avis sont à ce jour en attente.

Il est proposé que l'AEV sollicite le conseil départemental de l'Essonne afin de créer cette zone de préemption au titre des ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV sur le PRIF.

La délibération n°16-064 est approuvée à l'unanimité.

Point N° 16-065 : Acquisitions foncières

Benoit Chevron : *Les principaux éléments de cette délibération sont les suivants :*

Opérations d'expropriation :

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, au nord du PRIF de la Butte Pinson, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Ce périmètre de DUP englobait 23 ha à acquérir sur les communes de Montmagny et Groslay. Une première ordonnance d'expropriation a été rendue en 2012. Des traités d'adhésion sont régulièrement recueillis. Aussi, il est proposé d'autoriser la Présidente à payer les indemnités d'expropriation concernant 2 dossiers pour 417 m² et 3 850 €. Le montant de ces indemnités est conforme à l'avis des Domaines.

Nouvelles acquisitions :

Cinq nouvelles opérations d'acquisition sont proposées à l'approbation du CA :

- 1 opération amiable,
- 3 opérations d'acquisitions auprès de la SAFER,
- 1 opération suite à l'exercice du droit de préemption délégué au titre des ENS.

Ces opérations totalisent 1,2 ha environ pour un montant de 20.190,82 €. Elles sont conformes à l'avis des Domaines.

À l'issue de ces propositions, le montant des autorisations de programme disponibles s'élèvera à 3 364 714,74 €.

Rapport 16-065 : Les interventions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- **soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- **soit par le droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L.215-8 du code de l'urbanisme ;
- **soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- **soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire.
- **Soit par l'intermédiaire de la SAFER** :

La convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter.
- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs.

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,
- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

S'agissant de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de permettre au conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, la saisine est faite sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, saisine est faite pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

S'agissant de biens concernés par une procédure d'expropriation, cette procédure repose sur trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du conseil d'administration est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, après l'intervention des arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires, et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel à la décision du juge.

Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 – Opérations d'expropriation :

PRIF de la Butte Pinson-DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2 539 152,56 €.

Deux traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 0 ha 04 a 17 ca et un montant total de 3 850 €. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2 – Autres opérations d'acquisition :

Les opérations d'acquisition faisant l'objet du présent rapport recouvrent :

- **1** promesse de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines,
- **3** acquisitions auprès de la SAFER selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui feront l'objet de préfinancements,
- **1** acquisition suite à l'exercice du droit de préemption délégué au titre des Espaces Naturels Sensibles

Ces 5 opérations sont détaillées à l'annexe 2 de la délibération pour une superficie totale **de 1 ha 24 a 63 ca et un montant total de 20 190,82 €.**

Il est proposé d'autoriser la Présidente du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9^{ème} programme d'actions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponible sur le budget 2016, programme 12, sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2016 programme 12	3 384 905,56 €
Acquisitions amiables diverses	20 190,82 €
Solde AP 2016 disponible	3 364 714,74 €

La délibération n°16-065 est approuvée à l'unanimité

Point N° 16-066 Approbation de la cession de deux parcelles régionales d'une superficie de 75m² sises en forêt régionale des Vallières

La Présidente : *Lors d'une opération de bornage afin de clarifier les limites sur ce secteur, il a été constaté qu'un propriétaire riverain de ces parcelles avait adjoint à sa propriété, par l'installation d'une clôture, une emprise de 75 m² appartenant à la Région. Je vous propose pour clarifier la situation de céder ce terrain à ce propriétaire.*

Rapport 16-066 : Le périmètre de la forêt régionale des Vallières, créé en 1976, couvre une superficie d'environ 288 hectares et les acquisitions régionales atteignent presque la totalité de la surface d'intervention soit 254 hectares.

Situé à une vingtaine de kilomètres à l'est de Paris et au nord-est de Marne-la-Vallée, ce périmètre a été étendu en 2013 sur les communes de Carnetin, Dampmart et Thorigny-sur-Marne (77).

L'Agence des espaces verts, agissant au nom et pour le compte de la Région d'Ile-de-France, a acquis plusieurs parcelles de la SAFER dont les parcelles cadastrées section C n° 98 et C n°100 situées sur la commune de Carnetin.

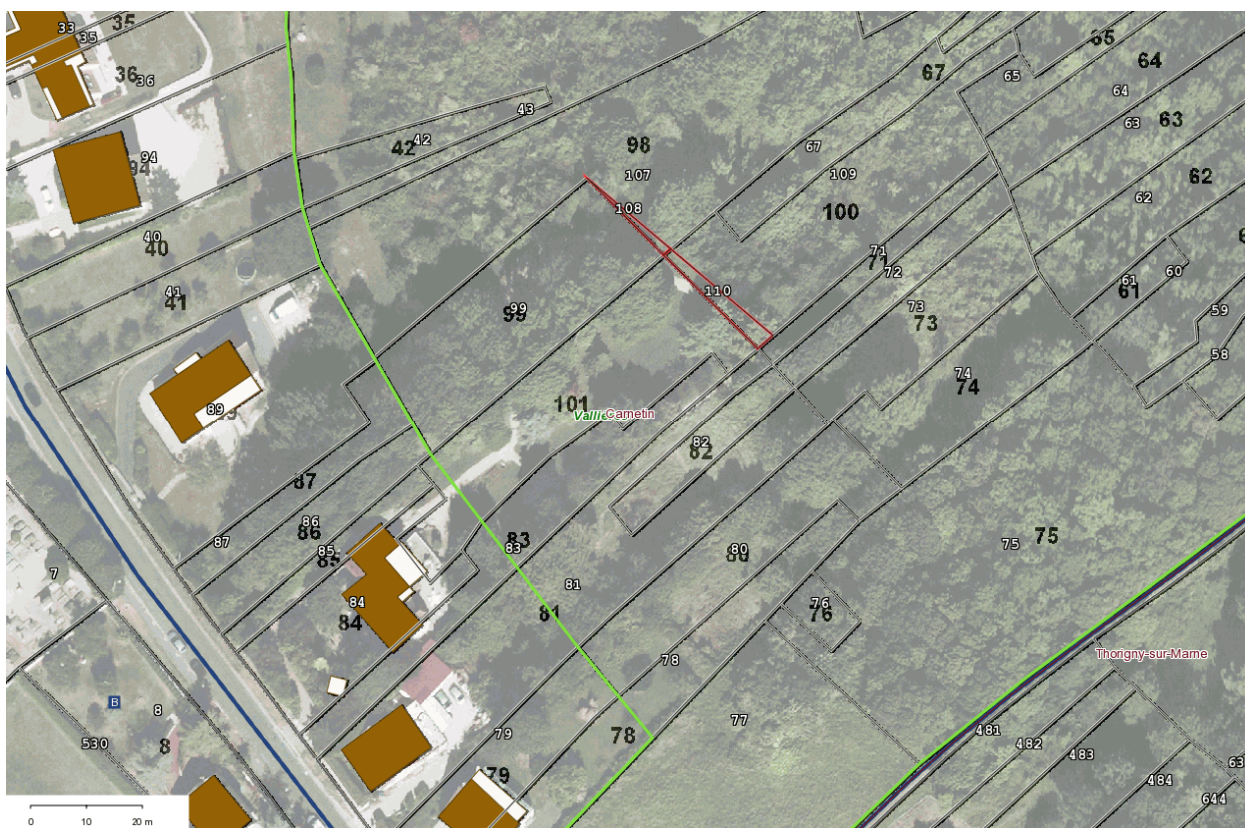
Lors d'une opération de bornage afin de clarifier les limites sur ce secteur, il a été constaté qu'un propriétaire riverain de ces parcelles avait adjoint à sa propriété, par l'installation d'une clôture, une emprise de 75 m² appartenant à la Région. Cet empiètement existait avant que la Région ne fasse l'acquisition du terrain.

Dans la mesure où cette emprise constitue une surface très minime par rapport à la forêt régionale, ne présente pas un enjeu particulier, et qu'il est préférable de recourir à une solution amiable pour régulariser la situation, il est proposé de procéder à la cession au profit de M. MARÉCHAL de cette emprise de 75 m².

Cette emprise correspond à la parcelle cadastrée section C n° 108 de 15 m² (anciennement C 98) et à la parcelle cadastrée section C n° 110 de 60 m² (anciennement cadastrée C 100).

Ces parcelles étant soumises au Cahier des charges de la SAFER, cette dernière a accordé, le 5 novembre 2014, une dérogation aux conditions particulières imposées par la SAFER en cas de rétrocession.

L'avis des Domaines en date du 11 février 2016, a fixé le prix de cette cession à 50 € soit 0,66 €/m² environ.



En rouge, emprise à céder

Il est donc proposé d'approuver cette cession et d'habiliter la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer l'acte notarié correspondant.

La délibération n°16-066 est approuvée à l'unanimité

Point N° 16-068 : Notification de démission d'un vice-président et élection d'un nouveau vice-président.

Gérard Hebert : *Je viens d'être nommé président du Cervia. Je veux pouvoir consacrer du temps à cette nouvelle fonction, mais je souhaite également continuer à travailler avec vous à l'AEV.*

Rapport 16-068 : Monsieur Gérard Hebert a informé l'Agence de son souhait de démissionner de son mandat de 2^e vice-président au sein du conseil d'administration de l'Agence, par courrier du 16 avril 2016.

Il convient donc de le remplacer par l'organisation de l'élection du 2^{ème} vice-président du conseil d'administration pour le mandat qui reste à courir.

Une seule candidature est présentée : M. Benoît Chevron.

Suite au vote à main levée de tous les administrateurs présents, il est procédé à l'élection de M. Benoît Chevron comme 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'Agence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	PV_CA_22_JUIN
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Objet de l'acte	Procès-verbal Conseil administration AEV du 22 juin 2016
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20161018-PV_CA_22_JUIN-AU
Date de transmission de l'acte	20/10/2016
Date de réception de l'accuse de réception	20/10/2016